

Notion : la liberté

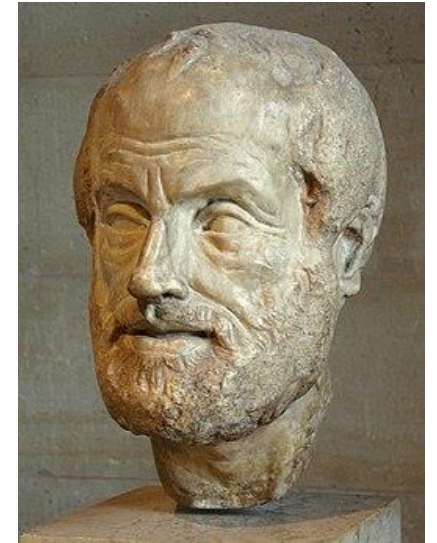
La liberté est un terme très abstrait et donc très général. En termes de philosophie pratique, la question de la liberté est celle de l'agir libre, de l'exercice d'une liberté, donc un « agir » responsable car conscient et raisonnable.

Dans cette question, ce qui est en jeu c'est l'idée de « faute ». S'il y a une faute commise, en particulier si elle a des conséquences, il faut déterminer le degré de responsabilité de celui qui l'a commise. Comment faire ?

Aristote appuie sa démonstration sur la distinction entre un acte volontaire (donc fautif) et un acte involontaire, où la responsabilité n'est pas engagée, il n'y a donc pas faute. Il faut donc d'abord déterminer ce qu'est un acte involontaire, car si la volonté est engagée, la responsabilité l'est aussi.

N'oubliez pas qu'en matière pénale, cette distinction distingue l'homicide volontaire et l'homicide involontaire, l'acte non voulu, l'acte dans lequel la volonté n'est pas engagée.

Ce qu'Aristote cherche à établir c'est la responsabilité de l'homme dans ses actes. Et la faculté engagée dans cette problématique est la volonté. On retrouve chez Aristote l'idée platonicienne selon laquelle « nul ne fait le mal volontairement ».



Aristote, *Éthique à Nicomaque*, III,1 et 2, 1109b35-1111a2, tr. fr. J. Tricot, éd. Vrin, pp. 119-124

On admet d'ordinaire qu'un acte est involontaire quand il est fait sous la contrainte, ou par ignorance. Est fait par contrainte tout ce qui a son principe hors de nous, c'est-à-dire un principe dans lequel on ne relève aucun concours de l'agent ou du patient : si, par exemple, on est emporté quelque part, soit par le vent, soit par des gens qui vous tiennent en leur pouvoir .

Mais pour les actes accomplis par crainte de plus grands maux ou pour quelque noble motif (par exemple, si un tyran nous ordonne d'accomplir une action honteuse, alors qu'il tient en son pouvoir nos parents et nos enfants, et qu'en accomplissant cette action nous assurerions leur salut, et en refusant de la faire, leur mort), pour de telles actions la question est débattue de savoir si elles sont volontaires ou involontaires. C'est là encore ce qui se produit dans le cas d'une cargaison que l'on jette par-dessus bord au cours d'une tempête : dans l'absolu, personne ne se débarrasse ainsi de son bien volontairement, mais quand il s'agit de son propre salut et de celui de ses compagnons, un homme de sens agit toujours ainsi. De telles actions sont donc mixtes, tout en ressemblant plutôt à des actions volontaires, car elles sont librement choisies au moment où on les accomplit, et la fin de l'action varie avec les circonstances de temps. On doit donc, pour qualifier une action de volontaire ou d'involontaire, se référer au moment où elle s'accomplit. Or ici l'homme agit volontairement, car

le principe qui, en de telles actions, meut les parties instrumentales de son corps, réside en lui, et les choses dont le principe est en l'homme même, il dépend de lui de les faire ou de ne pas les faire.

Volontaires sont donc les actions de ce genre, quoique dans l'absolu elles soient peut-être involontaires, puisque personne ne choisirait jamais une pareille action en elle-même . [...]

L'acte fait par ignorance est toujours non volontaire ; il n'est involontaire que si l'agent en éprouve affliction et repentir. En effet, l'homme qui, après avoir accompli par ignorance une action quelconque, ne ressent aucun déplaisir de son acte, n'a pas agi volontairement, puisqu'il ne savait pas ce qu'il faisait, mais il n'a pas non plus agi involontairement, puisqu'il n'en éprouve aucun chagrin. Les actes faits par ignorance sont dès lors de deux sortes : si l'agent en ressent du repentir, on estime qu'il a agi involontairement ; et s'il ne se repent pas, on pourra dire, pour marquer la distinction avec le cas précédent, qu'il a agi non volontairement : puisque ce second cas est différent du premier, il est préférable, en effet, de lui donner un nom qui lui soit propre.

Éléments d'explication

C'est le dernier paragraphe qui pose le problème le plus ardu. Si l'on parle de regret ou de repentir, il s'agit bien sûr d'une action mauvaise, au moins dans ses conséquences. Mais Aristote ne le dit pas, il faut donc que dans l'explication ce soit dit. Pourquoi définir une action involontaire ? parce qu'il faut définir le degré de responsabilité, en particulier dans un acte qui a porté préjudice à autrui. Dans le cas de l'ignorance, comment l'établir ?

C'est le critère psychologique qu'Aristote va chercher pour déterminer le degré de responsabilité. S'il y a repentir, l'homme ignorait soit que l'acte était mauvais (illicite ou nuisible), soit que l'acte pouvait avoir des conséquences néfastes. S'il y a regret, remord (attrition ou contrition diront plus tard les chrétiens) alors la volonté n'était pas une volonté de nuire.

Sans repentir, on peut déduire que la volonté engagée était consciente de la nature et de la portée de l'action et qu'il y avait donc volonté de nuire.

Problème : l'homme qui a agi « involontairement » peut parfaitement feindre le repentir et le regret et ainsi échapper au châtimeut ou à la peine.

Nota bene : pénal vient de peine, la peine qui vient en sanction de la faute commise et de l'acte mauvais volontairement commis. On voit que la question que soulève Aristote a un enjeu dans le domaine du droit.

